



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE

La Rochelle, le 03 AOUT 2018

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION
DE LA COORDINATION ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Projet de parc photovoltaïque au sol
sur la commune de Trizay**

ARRÊTÉ n° 18-1589
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des
articles L123-1 et suivants du code de l'environnement**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles :

- L122-1 à L122-3 et R122-1 à R 122-15
- L123-1 à L 123-19 et R 123-5 à R 123-27;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la demande de permis de construire déposée le 2 février 2018 par la société URBA 135, dont le siège est 75 allée de Wilhem Roentgen, 34961 Montpellier, en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 5,3 Mwc sur la commune de Trizay, lieu dit "Les Terres de Champigny";

VU le dossier produit comportant notamment une étude d'impact ;

VU l'avis de l'Autorité administrative compétente en matière d'environnement n° n°MRAe 2018APNA105 ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 27 juillet 2018 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du 3 septembre au 5 octobre 2018 inclus à une enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 5,3 Mwc sur la commune de Trizay, lieu dit "Les Terres de Champigny".

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : société URBA 135, 75 allée de Wilhem Roentgen, 34961 Montpellier, tél 04 67 64 46 44 .

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et le dossier comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Un accès gratuit est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000, La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2 : Monsieur Gilles DEPRESLE, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé en mairie de Trizay où il pourra être consulté du lundi au jeudi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 15h00 à 19h00.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit en mairie de Trizay, à l'adresse suivante : 48 avenue de la République, 17250 TRIZAY, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra en personne à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de Trizay, aux jours et heures suivants :

- lundi 3 septembre 2018, de 14h00 à 17h00
- mardi 18 septembre 2018, de 14h00 à 17h00
- vendredi 5 octobre 2018, de 15h00 à 18h00

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux Sud-Ouest et l'Agriculteur Charentais par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de Trizay quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre et dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Des certificats du maire et du maître d'ouvrage attesteront de l'accomplissement de ces formalités.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. .

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

Article 7 : A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société URBA 135.

Article 8 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la Sous-Préfecture de Saintes et en mairie de Trizay où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
La sous-préfète de Saintes
Le Maire de Trizay
Le commissaire enquêteur
Le responsable de la société URBA135

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 03 AOUT 2018

Le Préfet,
pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Pierre-Emmanuel PORTHERET

